

Règlement Street-Fishing DUO Orléans 2023

Rencontre de pêche des carnassiers aux leurres

Lieu : Orléans, quais de Loire (Carte du secteur de pêche fournie)

Date : **Dimanche 15 Octobre 2023**

Participation : 40,00 € par équipe (20 € par compétiteurs)

Horaires prévisionnels

- **08H00 – 08H30** : Accueil des compétiteurs
- **08H30 – 09H00** : Présentation de l'organisation
- **09H00 – 15H00** : Concours
- **15H00** : RDV point de départ
- **15H00 – 15H30** : Remise des fiches résultats, calcul des résultats
- **16H00** : Pot de l'amitié / Classement et remise des prix

Généralités

1) Réglementation générale

Est effective, la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'Environnement et conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département du Loiret.

2) Modalités de la compétition

Cette rencontre traite de la pêche des carnassiers avec des leurres artificiels. **Elle se déroule du bord en binôme.**

La rencontre sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera dirigée par le présent règlement. Il devra obligatoirement être respecté par tous les concurrents sous peines de pénalités décrites dans ce document ou de disqualification.

Tous déplacement en véhicules motorisés est interdit.

Descriptif général de la rencontre :

1. La rencontre amicale relève de la pêche au lancer aux leurres artificiels.
2. L'âge minimum requis pour participer est fixé à 12 ans (révolu au 15/10/2023)
3. Elle peut accueillir jusqu'à 40 équipes de deux. La rencontre se déroulera en une manche de 6H00 (9H00 – 15H00).
4. Les zones de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées si besoins, par tout moyen à la convenance des organisateurs. Il s'agit de zones sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones biologiques protégées, ou celles présentant des risques appréciés par le gestionnaire du site (Métropole d'Orléans).
5. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (condition météorologique). Le temps d'interruption ne sera pas reporté.

Concurrents :

1. L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer par mail uniquement auprès de Fédération de Pêche et de Protection du milieu Aquatique du Loiret. Les inscriptions seront valides à réception du paiement.
Réservation et renseignements : Paul Tatéossian : paulfede45@orange.fr (06.03.84.76.37.)

Le montant de l'inscription est fixé à 40 euros par équipe.

Les inscriptions seront closes 8 jours francs avant l'organisation de la rencontre.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.

Chaque participant repartira avec un lot.

2. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche 2023 (Majeur, Interfédérale, Découverte Femme, Mineur, Hebdomadaire ou Journalière). Aucune inscription ne sera prise en compte sans carte de pêche.
3. Les participants mineurs (12/17 ans) doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale remise lors de l'inscription. (Autorisation jointe avec l'inscription)
4. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires.
5. Il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné par l'exclusion de l'évènement.

6. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes, y compris les commissaires, ne respectant pas le règlement ou troublant l'évènement du fait de leur état d'ébriété, par une exclusion.
7. Pour les fumeurs, munissez-vous d'un cendrier de poche.
8. L'organisation ne pourra se voir mise en cause si les concurrents se blessent, par contre l'organisation devra assurer une prise en charge rapide par les sapeurs-pompier.

Equipements et leurres :

1. La compétition se déroulera au lancer aux leurres, dans toutes leurs variantes.
La pêche à la mouche (streamer uniquement) est autorisée.
Toutes techniques avec des poissons morts ou vifs ainsi que des appâts naturels ne sont pas autorisées (mort manié, drop vif, tirette...)
2. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples, ou à écraser les ardillons, ou bien utiliser des hameçons sans ardillons.
3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir autant de cannes qu'ils souhaitent durant le cours de l'épreuve.
4. L'utilisation d'une épuisette (à mailles caoutchoutées uniquement) est conseillée pour sortir le poisson de l'eau.
Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits. En cas d'utilisation, une pénalité sera appliquée.
5. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
6. La pêche en marchant dans l'eau (waders, cuissardes) ou depuis une embarcation est interdite.
7. **Chaque concurrent devra obligatoirement être en possession d'un téléphone portable équipé de l'application Fish and You.** 
8. La pêche avant le début de la manche est interdite.
9. Les concurrents devront respecter une distance minimum de 5 mètres avec les autres participants.

Validations des prises et pénalités :

1. Pour la mesure des poissons, un dispositif de mesure et un badge distinctif de votre équipe vous sera prêté lors de la rencontre, ces dispositifs seront à restituer à la fin de la manche. **Attention ! En cas de non restitution de la réglette, une exclusion du classement aura lieu.**
2. **Lors de la capture d'un poisson, la validation des prises se fera grâce à une procédure d'auto-contrôle des pêcheurs directement sur l'application Fish and You.** Pour se faire, **la détention d'un smartphone équipé de l'application Fish and You sera obligatoire** (au moins une des deux personnes de l'équipe).



QR-CODE de téléchargement

Une photo générale de la prise avec la réglette tournée sera effectuée (vu d'ensemble du poisson). Si les photos sont floues, mal cadrées ou de mauvaise qualité, la prise ne sera pas comptabilisée.

⚠ Sur chaque photo, votre badge d'équipe devra apparaître sur la photo (posé en bas de la réglette par exemple) sans quoi le poisson ne sera pas comptabilisé !

⚠ Les photos seront directement prises par les compétiteurs depuis l'application Fish and You.

3. Sont considérés valides pour la rencontre, les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes :
-Brochet, Aspe, Sandre, Perche, Black-bass, Silure, Chevesne et Barbeau.
4. **Longueur des captures** : c'est la longueur totale en millimètres qui est retenue. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée (posée en contact sur la butée plastique de la réglette) à l'extrémité de la nageoire caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

Les points seront accordés de la manière suivante : 1 mm = 1 point. C'est-à-dire qu'une perche de 20,3 cm sera comptabilisée 203 points et un aspe de 50,7 cm sera comptabilisé à 507 points.

5. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche de la manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau. Un commissaire devra rester présent pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.
6. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.
7. Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson. Ex : une perche de 27 cm fera perdre 270 points à l'équipe fautive.

8. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps ou des points seront sanctionnés par l'exclusion du classement.
9. Les participants devront se trouver au point de réunion défini par l'organisation à l'heure exacte de la fin du concours sous de peine de pénalité, suivant le barème suivant :
 - De 1 à 5 minutes : 100 points.
 - Plus de 5 minutes : Disqualification

Réclamations :

Les pêcheurs disposent de 15 minutes, à partir de la fin de la manche, pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Attribution des points et classements :

1. Les équipes se classent selon la longueur totale obtenue. **Les prises seront comptabilisées, à raison de 1 point par millimètre quelque soit la longueur des poissons capturés (il n'y a donc pas de maille).** Cependant, pour l'espèce silure, un coefficient de 0.5 sera appliqué. Ex : Pour un silure de 80 cm capturé, le concurrent marquera 400 points.
2. **Les points seront comptabilisés sous la forme d'un quota général (toutes espèces confondues) de 6 poissons.** C'est-à-dire que seules les 6 plus grosses prises de chaque équipe compteront pour le classement final. 
3. **Les poissons ne sont pas soumis à une taille minimale (maille). Ainsi, tout poisson capturé parmi les espèces comptabilisées, quelque que soit sa longueur, sera compté pour les résultats. Ex : une perche de 9 cm comptera 90 points.**
4. **Fonctionnement du quota :** seuls les 6 plus gros poissons (toutes espèces confondues) seront retenus. **Exemple :** si une équipe capture 9 poissons, seuls ses 6 plus grosses prises seront retenues pour la comptabilisation des points.

5. Fonctionnement du système de points bonus :

- Un bonus de 500 points sera accordé pour :

- Un silure de plus de 180,00cm
- Une perche de plus de 40 cm
- Un aspe de plus de 75 cm
- Un barbeau de plus de 70 cm
- Un black-bass de plus de 30 cm
- Un brochet de plus de 80,00 cm
- Un chevesne de plus de 50 cm
- Un sandre de plus de 70 cm

- Dans le cas où une équipe remplit son quota (6) avec des poissons maillés (et uniquement des poissons maillés), elle se verra attribuer 500 points bonus.

Voici le tableau des mailles de points bonus :

Espèce	Taille minimale points bonus (en cm)
Brochet	60
Aspe	50
Sandre	50
Perche	20
Black-bass	30
Silure (divisé / 2)	80
Chevesne	30
Barbeau	40

6. Le vainqueur de la rencontre sera l'équipe qui aura obtenu la valeur la plus élevée.
7. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité l'équipe ayant pêché le poisson le plus long sera déclarée victorieuse.

Intempéries :

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne pourront pas rembourser les sommes engagées au moment de la décision. Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux. Le comité organisateur peut annuler la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée (conditions climatiques, inondations...). En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début de la rencontre, son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la pêche pourra ensuite se dérouler normalement ou sera réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la rencontre sera annulée.

Si l'orage se déclare pendant le street-fishing, la pêche sera immédiatement arrêtée par les organisateurs, qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et à se mettre à l'abri. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité organisateur signalera la reprise de la pêche.

Droits à l'image :

La Fédération de Pêche du Loiret et l'AAPPMA du Sandre Orléanais sont titulaires des droits d'images et de vidéo prises par ses soins durant la période de la rencontre (de l'accueil à la remise des prix). En participant à la rencontre de street-fishing à Orléans, les concurrents acceptent sans conditions l'utilisation des droits d'images et de vidéo pour la Fédération de Pêche du Loiret et l'AAPPMA du Sandre Orléanais sur l'ensemble de ses supports de communication.

Plan du site

